

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25.10.2018

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt) ,
DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt),
GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec),
VERITE Max.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D2A

20488034 du 14.10.2018 TRAPPES E.S.2 / NEAUPHLE -PONT2

Réclamation de NEAUPHLE-PONT concernant l'art 7.10. : joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Reçu les observations de TRAPPES E.S. Remerciements.

Après vérifications, la Commission dit **réclamation de NEAUPHLE-PONT recevable mais non fondée**. Aucun des joueurs du club de TRAPPES inscrits sur la feuille de match objet de la réclamation, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son Club le **07.10.2018 en R3 contre SURESNES** (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : TRAPPES 2 / NEAUPHLE 2 1 / 0

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D3 A

20488300 du 14.10.18 PORCHEVILLE F.C. / CHANTELOUP LES V. U.S.

Courrier de PORCHEVILLE F.C. en date du 25.10.18 faisant état d'une erreur administrative sur le journal du DYF.

Remerciements.

Réserves de PORCHEVILLE F.C. concernant la participation à cette rencontre de plus de 2 joueurs « Mutation hors période ». Lecture de la feuille de match, **CHANTELOUP LES V. U.S.** ayant effectivement fait participer 3 joueurs « Mutation hors période », la Commission dit **réserves de PORCHEVILLE F.C. recevables et fondées**.

L'article 160.1 des RG n'autorise que 2 joueurs « Mutation hors période » par rencontre

La Commission :

Annule la décision prise lors de la réunion du 18.10.18,

Dit **MATCH PERDU PAR PENALITE** (moins 1 Point 0 But) à **CHANTELOUP** pour en attribuer le gain (3 pts 1 but) à **PORCHEVILLE**

Débit 43,50€ à **CHANTELOUP LES V. U.S.**

Amende 25€ à **CHANTELOUP LES V. U.S.**

pour participation irrégulière d'un joueur

M. HOUIN n'a pris part ni aux délibérations ni à la décision (Art. 3.14 du R.D. du D.Y.F.).

D4 A

20488571 du 21.10.18 BREVAL LONGNES F.C. / MAISONS-LAFFITTE F.C.

Réclamation de **MAISONS-LAFFITTE F.C.** sur la participation de l'ensemble des joueurs de **BREVAL LONGNES F.C.** et en particulier le numéro 10 qui était présent sur le match précédent.

La Commission dit : Réclamation non fondée, l'équipe 1 de **BREVAL LONGNES F.C.** ayant disputé une rencontre le même jour contre **LES MUREAUX O.F.C. 3, Seniors D3A – 20488308.**

Débit 43,50€ à **MAISONS-LAFFITTE F.C.**

SENIORS FEMININES

CRIT F A 7 U

20920213 du 20.10.2018 VALLEE 78 F.C. / VILLEPREUX: FEUCHEROLLES

Réserves de **FEUCHEROLLES** concernant une suspicion de fraude sur identité.

Dossier transmis à la Commission de discipline.

U15

D5A

21063099 du 20.10.2018 PORCHEVILLE F.C. / BREVAL LONGNES F.C.

Réserves de PORCHEVILLE F.C. concernant la participation à cette rencontre de plus de 2 joueurs « Mutation hors période ». Lecture de la feuille de match, **BREVAL LONGNES F.C.** ayant effectivement fait participer 3 joueurs « Mutation hors période », la Commission dit **Réserves de PORCHEVILLE F.C. recevables et fondées**.

L'article 160.1 des RG n'autorise que 2 joueurs « Mutations hors période » sur la feuille de match

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITE** (moins 1 point 0 But) à **BREVAL LONGNES F.C.** pour en attribuer le gain (3 pts 2 buts) à **PORCHEVILLE F.C.**

Débit 43,50€ à **BREVAL LONGNES**

Amende 25€ à **BREVAL LONGNES** pour participation irrégulière d'un joueur.

MATCHES AMICAUX

FEUCHEROLLES

Pris note de la rencontre suivante :

SENIORS contre **VERNOUILLET le 26.10.2018**

VILLEPREUX

Pris note de la rencontre suivante :

CDM contre **LA CELLE ST CLOUD le 28.10.2018**

